



Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 21 mars 2023

ARRETE DE GESTION DU MAIRE

N°2023-06

- OBJET** : - Contrat d'assistance téléphonique aux progiciels cosoluce Pack Premium pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023
- Annexe n°1 au contrat pour la maintenance du Progiciel cosoluce

Le Maire de COULOGNE,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2020, déposée à la Sous-Préfecture de CALAIS le 22 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame Isabelle MUYS, Maire de Coulogne, de prendre par délégation toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Vu les articles L2131-1, L2131-2.4°, L2131-10, L2131-13, R2131-5 et R2131-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1°, R2123-1-1° et R2172-1 ;
- Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assistance téléphonique et de maintenance pour les progiciels cosoluce Pack Premium.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Isabelle MUYS, Maire de Coulogne, est autorisée, au nom et pour le compte de la ville, à conclure un contrat d'assistance téléphonique avec la SARL S.G.I représenté par Sitou GAYIBOR, dont le siège social est situé au 9 avenue de la créativité- Parc des Moulins – 59650 Villeneuve d'Ascq .

Article 2 : La mission principe du contrat s'articule en 3 phases :

- Phase 1 : Assistance de proximité (dépannages qu'elle qu'en soit la forme : téléphone, fax, télémaintenance, déplacement sur site ou autre moyen approprié aux circonstances).
- Phase 2 : Aide et assistance à l'installation de nouvelles versions du logiciel.

- Phase 3 : Aide et assistance aux moyens et mettre en oeuvre d'intervenants extérieurs et de tiers pour corriger les accidents.

La maintenance du progiciel cosoluce s'articule en 4 phases :

- Phase 1 : Gestion financière
- Phase 2 : Gestion personnel
- Phase 3 : Gestion des administrés
- Phase 4 : Logiciels bonus offers.

Article 3 : Le montant de la prestation pour la mission principale s'élève à 1048.81€ H.T. et pour la maintenance 5 690,07€ H.T.

Article 4 : La dépense sera reprise au budget article 6156 fonction 020.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

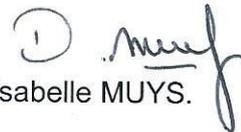
Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex).
- Monsieur le Trésorier (1 ex).
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (2 ex).
- SARL S.G.I (1 ex);



Le Maire,

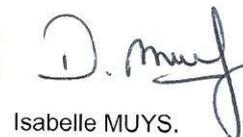

Isabelle MUYS.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le
qu'il a été affiché à la porte de la Mairie le
et qu'il a été notifié le



Le Maire,


Isabelle MUYS.